



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 3

Réunion du 26 Septembre 2023

Animateur : D. COZETTE

Présent(e)s : MM. J.C. VIGNAL – D. CORDIER - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD)

Absents excusés : MM. G. DELORME (CD) – W. BONNEFOUS (CDA)

Assistent : Mrs CHARRASSE (Président du District des Hauts de Seine) – BORDET (commission centrale des compétitions départementale) - ALEXANDRE (Commission Régional Terrains Installation Sportive)

La commission ouvre la séance en suivant l'ordre du jour suivant :

VISITES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023 :

Plusieurs visites se sont déroulées lors du mois cité ci-dessus.

Après envoi des documents à la CRTIS la commission prend connaissance des classements suivants :

MALAKOFF – COMPLEXE SPORTIF LENINE – NNI 920460201

- L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au [21/09/2022](#).

La C.R.T.I.S. prend connaissance du contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE à la demande de la Mairie de Malakoff, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le [05/09/2023](#).

La C.R.T.I.S. prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le [05/09/2023](#).

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 139 Lux

- Rapport Emini/Emaxi : 0.33



- Facteur d'uniformité : 0.51

- > La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au [21/09/2025](#).

VAUCRESSON – STADE DU STADE FRANCAIS N°1 – NNI 920760301

- L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au [12/05/2022](#).

La C.R.T.I.S. prend connaissance du contrôle de l'éclairage effectué à la demande du STADE FRANCAIS par M. COZETTE, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le [12/09/2023](#).

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le [12/09/2023](#).

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 179 Lux

- Rapport Emini/Emaxi : 0.57

- Facteur d'uniformité : 0.77

- > La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au [19/09/2027](#).

VILLENEUVE LA GARENNE – STADE PHILIPPE CATTIAU N°1 – NNI 920780201

- L'éclairage de cette installation sportive était classé E6 jusqu'au [13/10/2022](#).

La C.R.T.I.S. prend connaissance du contrôle de l'éclairage effectué par M. CORDIER à la demande de la Mairie de Villeneuve la Garenne, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le [18/09/2023](#).

La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le [05/09/2023](#).

Au regard des éléments transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 268 Lux

- Rapport Emini/Emaxi : 0.53

- Facteur d'uniformité : 0.70

- > La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au [21/09/2027](#).

CHATENAY MALABRY– STADE DES BRUYERES NNI 920190201

Visite faite le [05/09/2023](#) par Monsieur Cordier Daniel.

En attente du retour de la CRTIS.

CLICHY SUR SEINE– STADE NELSON PAILLOU NNI 920240101

Visite faite le [20/09/2023](#) par la CRTIS (Monsieur Alexandre Patrick).

En attente du retour de la CRTIS.

CLICHY SUR SEINE–STADE GEORGES RACINE NNI 920240201

Visite faite le [20/09/2023](#) par Monsieur Cozette David.

- En attente du retour de la CRTIS.

CLAMART –STADE DE LA PLAINE N°1 NNI 920230301

Visite faite le 25/09/2023 par Monsieur Cozette David.

- En attente du retour de la CRTIS.

POINT SUR LES INSTALLATIONS :

A ce jour de nombreuses installations ne sont plus classées, la commission informe les clubs qu'ils peuvent si le souhaitent contacter le secrétariat au 01 41 16 55 00 afin d'obtenir les dates d'échéance de leurs installations.

Des courriers vont être de nouveau envoyés aux Mairies et aux Clubs pour les informer également.

La commission procédera également à des appels téléphoniques.

RAPPEL AUX CLUBS :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leurs installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues.

Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

ANNEXE N° 5 BIS REGLEMENTATION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE Saison : 2023 / 2024

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 2 : Classement des installations par niveau de compétition

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.1.1 : En Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E7

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

2.3 : En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7. Une installation classée T7 ou T7 SYE est autorisée si des vestiaires sont mis à disposition des équipes et des arbitres.

2.4 : En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines :

Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

Article 3 : Cas particuliers

3.1 : **En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :**

Une installation classée T6 ou T6 SYE est autorisée si tous les critères de niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club devra demander une dérogation au Comité Directeur dans ce cas.

3.2 : **réservé**

3.3 : **Terrains classés en niveau « Travaux »**

Une installation classée en niveau Travaux peut être utilisée si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans la compétition concernée.

Article 4 : Cas d'un club accédant

Le club accédant à une division supérieure, peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau inférieure pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

Article 5 : Demande de dérogations

Le club n'ayant pas les installations classées comme le demande son niveau de compétition devra faire une demande écrite auprès du Comité Directeur et attendre sa validation pour pouvoir utiliser ses installations.

DIVERS :

La commission accuse bonne réception de la copie du courrier du club des Cheminots de L'Ouest envoyé en date du 21 septembre 2023 à la Ligue de Paris Ile de France.

La commission est en attente du retour de la Ligue.

L'Animateur.

